

**RAPPORT N° 03/3-34
au Conseil Municipal**

OBJET

CESSION DE TERRAIN

- Hôtel « Domaine des Jamroses / Chemin du Colorado / Montagne / BZ 35 p et 36 p

Je vous propose de vous prononcer sur la cession, en pleine propriété, d'une partie des terrains communaux désignés ci-après aux conditions mentionnées dans le tableau en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT

**DELIBERATION N°03/3-34
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

CESSION DE TERRAIN

- Hôtel « Domaine des Jamroses / Chemin du Colorado / Montagne / BZ 35 p et 36 p

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT n° 03/3-34 présenté par le Maire, au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 votes contre)**

ARTICLE 1

Approuve la cession d'une partie des terrains communaux aux conditions mentionnées dans le tableau en annexe pour laquelle un accord a été conclu à l'amiable avec l'acquéreur concerné.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le

POUR LE MAIRE ABSENT

ANNEXE DU RAPPORT N°03/3-34

CESSIONS DE TERRAINS

REF. CAD.	SUPERF	SITUATION	ACQUEREUR	MOTIVATIONS	CONDITIONS PRINCIPALES
BZ 35 p – BZ 36 p	3 770 m ² environ	Chemin du Colorado à La Montagne - La parcelle BZ 35 p est située en zone NAUa au POS. La parcelle BZ 36 p est située dans la ZAC de la Montagne (zone ZA au PAZ).	M. & Mme CLAIN Hervé.	<p>La cession de ces terrains a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2002. Cependant, suite à une requête devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, le juge a prononcé l'annulation de ladite délibération au motif d'une motivation insuffisante (régularisation d'empiètement) et de l'absence de l'avis des Domaines dans les pièces annexées au rapport.</p> <p>Cette cession est justifiée par la Ville de régulariser, pour des raisons de bonne gestion patrimoniale, l'empiètement de l'hôtel « Domaine des Jameroses », représenté par les acquéreurs désignés ci-contre, pour une superficie de 3 770 m² environ, sur les parcelles communales BZ 35p et BZ 36p.</p> <p>L'option de la vente se justifie d'autant plus qu'il s'agit d'une activité économique qui contribue au développement du secteur de la Montagne.</p> <p>Le prix retenu pour cette transaction est de 73 125,72 € (479 673,26 F). Il correspond à la valeur vénale des terrains déterminée par les Services du Domaine, 60 320 € (Cf. avis n°2050/02 du 28 novembre 2002 ci-joint), majorée de la somme de 12 805,72 € compte tenu de l'occupation de fait (soit une augmentation de 21,2 % par rapport à l'avis du Domaine).</p>	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <p>1 - Cession en pleine propriété.</p> <p>2 - Superficie = 3 770 m² environ</p> <p>3 - Prix: 73 125, 72 € (soit 19,40 €/m²) correspondant à la valeur vénale du bien (60 320 € ; 16,00 €/m²) et au règlement de l'occupation de fait des terrains communaux par l'acquéreur (12 805,72 €).</p>

N.B : Les superficies sont données à titre indicatif. Elles seront précisées ultérieurement par le Bureau du Plan de la Commune de Saint – Denis suite à l'établissement du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003

POUR LE MAIRE ABSENT